



Direction Générale des Services

Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la
Famille et de la Santé

DEAFS-Service de la Famille et de
l'Adolescence

Affaire suivie par : Anne GUERBER
Poste: 72 70

2014-CG-4-4559

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 10 octobre 2014

**POLITIQUE B05 APPORTER UNE AIDE AUX ENFANTS ET
ADOLESCENTS CONFRONTÉS À DES DIFFICULTÉS FAMILIALES**

**ASSOCIATION LE LIEN YVELINOIS
ACCUEIL ET HÉBERGEMENT DES MINEURS ÉTRANGERS ISOLÉS
AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2013-2014**

Code B0502
Secteur Assurer si nécessaire la protection des mineurs, jeunes majeurs, femmes enceintes, mères d'enfants de moins de trois ans
Programme Placement à l'aide sociale à l'enfance

Données financières	Investissement			Fonctionnement
	AP	CP sur AP	CP sur EPI	CP
Enveloppes de financement				CP
Montant actualisé				241 600 €
Montant déjà engagé				0 €
Montant disponible				241 600 €
Montant réservé pour ce rapport				241 600 €

Dans le cadre de l'action départementale de protection de l'enfance, le présent rapport propose la contribution départementale 2014 au financement de l'accueil et de l'hébergement des mineurs isolés étrangers.

L'objet du présent rapport est de vous soumettre, pour l'année 2014 et à hauteur de 302 000 €, une subvention au Lien Yvelinois pour la mise en œuvre de l'accueil et de l'hébergement des mineurs isolés étrangers dans les Yvelines au titre de la politique départementale de protection de l'enfance.

L'accueil des mineurs isolés étrangers nécessite une prise en charge particulière et adaptée. Elle se caractérise essentiellement par l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et le suivi éducatif et social des mineurs étrangers isolés confiés au Département des Yvelines par l'Autorité judiciaire.

L'action est plafonnée en année pleine à l'accueil et l'hébergement de 100 jeunes mineurs étrangers isolés âgés de 16 à 18 ans et confiés au Département des Yvelines, pour un montant maximal annuel de 1 812 100 €.

Elle est progressivement mise en œuvre par le Lien Yvelinois à mesure de la mobilisation des capacités d'hébergement hôtelières et des logements, et au fur et à mesure des recrutements des professionnels référents rendant possible l'accueil et l'hébergement des jeunes.

Les jeunes concernés, âgés de 16 à 18 ans, peuvent être des primo-arrivants hébergés à l'hôtel ou dans un établissement de protection de l'enfance.

Les responsables d'action sociale de secteur, garants de la mise en œuvre du placement, effectuent la mise en relation initiale des jeunes avec Le Lien Yvelinois et sont tenus informés de l'évolution des situations.

L'hébergement consiste en des nuitées hôtelières ou des logements de type F5 destinés à accueillir plusieurs mineurs dès lors que leur autonomie et leur capacité à s'inscrire dans un mode de vie collectif auront été évaluées par le Lien Yvelinois.

Un accompagnement administratif, social et éducatif approprié sera mis en place en s'appuyant autant que possible sur des moyens associatifs existants et compétents pour agir avec ce public.

Cette action sera intégrée au contrat d'objectifs et de moyens liant le Conseil Général et Le Lien Yvelinois, lors de son renouvellement pour 2015. Ce contrat vise aujourd'hui à la mise en place de dispositifs apportant une réponse à des problématiques de logement.

Dans l'intervalle, l'action nouvelle est donc encadrée sous la forme d'un avenant à la convention 2013-2014 et couvre la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2014 pour un nombre de prises en charge plafonné à 100 au 31 décembre 2014.

L'attribution de cette subvention 2014 permet à l'association la prise en charge des frais fixes d'investissement initial (achat de mobilier, aménagement des appartements, cautions, assurances, loyers, recrutements) et la rémunération des hôteliers.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :